

Convention de carte

La version de la présente Convention de carte entre en vigueur à compter du 12 mars 2026, elle annule et remplace à compter de cette date toutes les versions précédentes ayant le même objet qui liaient les Parties. La version précédente est consultable à l'adresse suivante : <https://sumeria.eu/fondamentaux/conditions-generales/convention-de-carte-12-03-2026/>.

Généralités

Article 1 : Définitions

Pour l'application et l'interprétation de la présente Convention carte, les mots et expressions commençant par une lettre majuscule ont, nonobstant toute définition qui en serait donnée dans un autre document, le sens qui leur est attribué ci-dessous, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

« **Accepteur** » désigne les commerçants et prestataires de services qui adhèrent au système de paiement Visa et acceptent la Carte comme moyen de paiement.

« **Carte** » a le sens qui lui est donné à l'article 3 des présentes.

« **Carte Additionnelle** » désigne toute Carte supplémentaire qui est émise par Lydia Solutions à la suite d'une commande réalisée par le Client sur l'Application Mobile, et qui vient en complément de la Carte qui a été remise au Client lors de la conclusion de la Convention de compte de paiement.

« **Carte Feuille d'Emeraude** » désigne la Carte Additionnelle émise par Lydia Solutions sous l'appellation « Feuille d'Emeraude », et sous réserve de disponibilité.

« **Code confidentiel** » désigne le code à quatre (4) chiffres permettant au Client/à l'Utilisateur de s'authentifier en cas d'utilisation de la Carte depuis un TPE.

« **Convention carte** » désigne le présent document qui se rattache à la [Convention de compte de paiement](#) et aux [Conditions générales de vente des offres Sumeria](#).

« **CVV** » (« Card Verification Code ») désigne les trois (3) derniers chiffres du code de vérification de la Carte situés au verso.

« **DAB** » désigne un distributeur automatique de billets.

« **Données de la Carte** » désigne le numéro de la Carte, sa date d'expiration et/ou le CVV.

« **RIB** » désigne un relevé d'identité bancaire au nom du Client émis par Lydia Solutions.

« **TPE** » désigne un terminal de paiement électronique.

« **Utilisateur** » désigne un Participant Habilité pour lequel le Client a sollicité l'émission d'une Carte liée à un Compte partagé.

A toutes fins utiles, il est précisé que les termes comportant une majuscule, utilisés au pluriel ou singulier, et non définis dans le présent article conservent la signification qui leur a été attribuée par la Convention de compte de paiement, étant précisé qu'en cas de contradiction entre les termes définis dans la Convention de compte de paiement et ceux de la présente Convention carte, les termes de cette dernière prévaudront.

Article 2 : Objet

La présente Convention carte a pour objet de définir les modalités d'émission et d'utilisation de la (ou des) Carte(s) rattachée(s) au Compte de paiement du Client, y compris lorsqu'il s'agit d'un Compte partagé.

La Convention carte fait partie intégrante de la Convention de compte de paiement. À ce titre, l'ensemble des stipulations de la Convention de compte de paiement ainsi que celles de l'Annexe Tarifs et Limites s'appliquent dans le cadre de la présente Convention carte.

Si le Client bénéficie d'une offre d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité et en cas de contradiction entre les dispositions de la présente Convention carte et celles de l'offre précitée, les dispositions de cette dernière primeront.

Article 3 : Informations préalables, caractéristiques de la Carte, commande de la Carte et Service Click to Pay

1 – Informations préalables

Le Client déclare être préalablement informé que :

- Sauf clause contraire, les règles prévues par la Convention carte s'appliquent indistinctement à la Carte et à toute Carte Additionnelle ;
- En validant le paiement d'une commande de Carte Additionnelle, le Client déclenche la fabrication et l'édition de la Carte Additionnelle à son nom, et ce sans attendre l'expiration du délai de rétractation ;

- En cas d'exercice du droit de rétractation concernant la commande d'une Carte Additionnelle, le Client reste redevable des coûts de fabrication et de restitution associés à la Carte Additionnelle (cf. point "Droit de rétractation" ci-dessous).

2 – Caractéristiques de la Carte

La Carte est une carte internationale de paiement Visa à interrogation systématique du solde et à débit immédiat ; ce qui signifie que (i) le montant de chaque opération effectuée à l'aide de la Carte est débité intégralement sur le Porte-monnaie du Client, après vérification automatique et systématique du solde disponible sur ledit Porte-monnaie, et (ii) la carte est émise par Lydia Solutions au bénéfice du Client et est rattachée au Porte-monnaie du Client (ci-après la « Carte »).

A ce titre, le Client doit s'assurer de toujours disposer d'un solde suffisant sur son Porte-monnaie avant toute opération de paiement ou de retrait à un DAB au moyen de la Carte.

Il est également précisé que le Porte-monnaie auquel est liée la Carte peut être un Compte partagé, dans la limite des droits accordés par le Client à tout Participant Habilité conformément aux conditions contractuelles applicables au Compte partagé (mentionnées dans les Conditions générales de vente des offres Sumeria).

Le Client reconnaît et accepte que la Carte est une carte de paiement individuelle, nominative et personnelle. Il est strictement interdit au Client et/ou à l'Utilisateur de prêter la Carte ou de s'en déposséder. A ce titre, le Client et/ou l'Utilisateur s'interdit(e) d'apporter, de quelque manière que ce soit, toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement.

3 – Commande de la Carte

Généralités

Pour commander une Carte, le Client doit se connecter à l'Application Mobile et suivre les instructions qui apparaissent à l'écran jusqu'à la page de paiement. Plus de détails sont disponibles dans le [Manuel](#).

Après avoir consulté la Convention carte, le Client sera invité à sélectionner son moyen de paiement et à valider le paiement pour que la commande de la Carte soit effective.

Livraison de la Carte

La Carte est livrée à l'adresse qui a été renseignée par le Client dans l'Application Mobile.

Les délais de livraison de la Carte sont estimés à quinze (15) jours ouvrés à compter de la date à laquelle le paiement a été effectué par le Client. Toutefois, le Client reconnaît et accepte que ces délais de livraison sont susceptibles de varier pour des raisons indépendantes du contrôle et/ou de la volonté de Lydia Solutions, en particulier en raison de la pénurie des composants électroniques et autres semi-conducteurs nécessaires à la fabrication et au fonctionnement de la Carte. En cas de retard, Lydia Solutions fera ses meilleurs efforts pour informer le Client et lui indiquer une nouvelle date de livraison estimée.

Droit de rétractation

En application de l'article L. 222-7 du Code de la consommation, le Client bénéficie d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours calendaires pour toute commande de Carte. A ce titre, il peut renoncer pendant ce délai à sa commande, sans motif ni pénalité, et obtenir le remboursement de celle-ci.

Pour exercer ce droit, le Client doit retourner à Lydia Solutions dans les délais impartis le bordereau de rétractation en annexe des présentes dûment complété, daté et signé manuscritement, à l'une des adresses suivantes :

- Par email à (selon l'Offre souscrite) : contact@sumeria.eu ;
- Par lettre postale adressée à : Lydia Solutions, support client, TSA 60309, 75036 Paris cedex.

L'exercice du droit de rétractation dans les délais impartis par le Client emporte les conséquences suivantes pour le Client :

- la Carte est bloquée et devient inutilisable ;
- si l'exercice du droit de rétractation concerne la commande de la Carte Feuille d'Émeraude, le Client reconnaît et accepte être redevable d'une somme de soixante-quinze (75) euros au titre du coût de fabrication et d'acheminement de la Carte Feuille d'Émeraude. A ce titre, Lydia Solutions se réserve la faculté de facturer cette somme au Client ou de déduire celle-ci par voie de compensation du montant à rembourser au Client ;
- Lydia Solutions remboursera au Client dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours la somme payée par le Client au titre de la Carte, sous réserve de la compensation mentionnée au point précédent concernant la Carte Feuille d'Émeraude.

A l'expiration du délai précité, le Client ne sera plus en mesure d'exercer son droit de rétractation.

Garanties légales

En application du Code de la consommation, Lydia Solutions est tenue – en tant que vendeur – des défauts de conformité de la Carte, ainsi que des défauts cachés de cette dernière en application des articles 1641 et suivants du Code civil.

Le Client est invité à prendre connaissance de l'encadré requis par l'article D. 211-2 du Code de la consommation et qui est reproduit en annexe des présentes.

4 – Service Click to Pay

L'acceptation de la Convention carte permet au Client d'avoir accès au Service Click to Pay (lorsque ce service est disponible dans l'Application Mobile).

Le Service Click to Pay est un service optionnel, accessible depuis l'Application Mobile, désactivé par défaut, et soumis aux conditions d'activation et de fonctionnement décrites dans les conditions générales d'utilisation en annexe 3.

Article 4 : Utilisateur

Dans le cadre d'un Compte partagé, le Client peut solliciter l'émission d'une Carte au profit d'un Utilisateur avec son accord préalable. La Carte émise sera liée au Compte partagé. Il en résulte que l'ensemble des opérations de paiement réalisées par un Utilisateur seront directement débitées depuis le Compte partagé. Le Client reconnaît qu'il reste entièrement responsable vis-à-vis de Lydia Solutions pour toute opération de paiement réalisée par un Utilisateur au moyen d'une Carte liée au Compte partagé.

Toute Carte émise au profit d'un Utilisateur répond aux mêmes caractéristiques et aux mêmes conditions d'utilisation prévues aux présentes. Il peut en particulier la relier à tout Porte-Monnaie dont il disposerait. À ce titre, le Client se porte fort de tout Utilisateur pour lequel une Carte a été émise afin que ce dernier respecte l'ensemble des dispositions de la Convention carte.

Le nombre de Cartes pouvant être émises à la demande du Client dans le cadre d'un Compte partagé est détaillé dans l'Annexe Tarifs et Limites. De même, l'utilisation d'une Carte liée à un Compte partagé est également soumise à des seuils précisés dans cette même Annexe Tarifs et Limites.

Article 5 : Délivrance et activation de la Carte

La Carte est délivrée au Client par Lydia Solutions à l'adresse postale indiquée par le Client. Le cas échéant, il appartient au Client de remettre la Carte à l'Utilisateur pour lequel une Carte serait émise.

Le Code confidentiel est défini par le Client dans l'Application Mobile, ou le cas échéant par son Utilisateur.

A la réception de la Carte, le Client/l'Utilisateur doit activer la Carte en effectuant un premier retrait à un DAB en utilisant le Code confidentiel défini.

La Carte reste la propriété exclusive de Lydia Solutions.

Article 6 : Durée de la Convention carte et validité de la Carte

La présente Convention carte est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée à tout moment par écrit par le titulaire de la Carte, le titulaire du Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte ou par Lydia Solutions.

La résiliation par le titulaire de la Carte prend effet trente (30) jours après la date d'envoi de sa notification à Lydia Solutions.

La résiliation par Lydia Solutions prend effet deux (2) mois après la date d'envoi de sa notification au titulaire de la Carte.

Le titulaire de la Carte et/ou du Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte s'engage à restituer la Carte et à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre de la présente Convention Carte, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

À compter de la résiliation, le titulaire de la Carte n'a plus le droit de l'utiliser et Lydia Solutions peut prendre toutes les mesures utiles pour ce faire.

La Carte reste valable jusqu'à la date d'expiration figurant au verso de la Carte. La durée de validité limitée de la Carte répond à des considérations techniques et sécuritaires et n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée de la Convention carte.

A la date d'échéance de la Carte, la Carte peut être automatiquement renouvelée, sauf demande contraire du Client.

En cas de résiliation de la Convention carte et/ou de la Convention de compte de paiement, la (ou les) Carte(s) émise(s) sera (ou seront) automatiquement résiliée(s) et désactivée(s) dans les délais de clôture prévus par la Convention de compte de paiement.

Opérations

Article 7 : Opérations autorisées avec la Carte

Sous réserve notamment d'un solde disponible sur le Porte-monnaie du Client ainsi que des plafonds d'usage mentionnés dans l'Annexe Tarifs et Limites, la Carte permet au Client et/ou à l'Utilisateur d'effectuer les opérations suivantes :

- Opérations de retraits à un DAB acceptant les cartes du système de paiement Visa.
- Opérations de paiement réalisées depuis un TPE acceptant les cartes du système de paiement Visa.
- Opérations de paiement réalisées par un moyen de communication à distance en ce compris les paiements par internet auprès d'un Accepteur acceptant les cartes du système de paiement Visa.

Le consentement donné par le Client/l'Utilisateur à la réalisation des opérations ci-dessus au moyen de la Carte est formalisé, selon le cas, par :

- La saisie du Code confidentiel.
- La communication et/ou la confirmation à distance des Données de la Carte ou la validation d'un paiement via un portefeuille électronique et, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure d'Authentification forte demandée.
- La présentation et le maintien de la Carte devant un dispositif identifiant la présence de la technologie dite « sans contact ».
- La signature manuscrite sur tout ticket émis par un équipement électronique de l'Accepteur.

Dès que le consentement a été donné par le Client/l'Utilisateur, l'ordre de paiement est irrévocable. Toutefois et en application de la réglementation en vigueur, le Client/l'Utilisateur peut s'opposer à un paiement dont le montant n'a pas encore été crédité du montant de l'opération concernée sur le compte du bénéficiaire lorsque ce dernier fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

La Carte peut être utilisée pour une série d'opérations de paiement auprès d'Accepteurs pour l'achat de biens ou de services. Le Client/l'Utilisateur donne son consentement à la série d'opérations de paiement lors de la première opération. Le Client/l'Utilisateur peut retirer pour l'avenir son consentement à l'exécution de l'opération de paiement au plus tard à la fin du Jour ouvrable précédant le jour de l'exécution de l'opération de paiement.

Article 8 : Authentification forte

Conformément aux stipulations de la Convention de compte de paiement, des mesures d'Authentification forte pourront être appliquées dans certains cas en cas d'utilisation de la Carte et notamment en cas de paiement sur internet.

Les mesures d'Authentification forte éventuellement applicables en cas de paiement par Carte sont communiquées au Client/à l'Utilisateur sur le site internet de Lydia Solutions.

Article 9 : Paiement sans contact

L'ensemble des Cartes émises disposent de la technologie dite « sans contact » dont les conditions de fonctionnement sont régies par les présentes.

La technologie « sans contact » est activée par défaut et le Client/l'Utilisateur peut désactiver l'option « sans contact » de sa Carte au sein de l'Application Mobile.

La technologie « sans contact » permet le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services aux TPE des Accepteurs équipés en conséquence, avec une lecture à distance de la Carte sans saisie du Code confidentiel.

Les paiements pouvant être effectués « sans contact » sont limités tant en montant pour un paiement unique qu'en montants cumulés sur une période fixée comme défini dans l'Annexe Tarifs et Limites.

Article 10 : Carte de paiement virtuelle

Les cartes de paiement virtuelles sont des cartes de débit Visa fournies par Lydia Solutions exclusivement sous forme dématérialisée par l'intermédiaire de l'Application Mobile.

Le Client reconnaît et accepte que tout paiement réalisé au moyen d'une carte de paiement virtuelle s'impute sur les plafonds de la Carte, tels que mentionnés dans l'Annexe Tarifs et Limites.

Il est possible d'utiliser les cartes de paiement virtuelles dans le cadre d'opérations de paiement sur des sites e-commerce. À cet effet, le titulaire de la carte de paiement virtuelle accède dans l'Application Mobile aux informations sur les cartes de paiement virtuelles requises pour l'utilisation de cette méthode de paiement. Le paiement sur des sites d'e-commerce est également possible sur l'Application Mobile ou en utilisant d'autres méthodes de paiement fournies par Google Pay, Apple Pay ou d'autres fournisseurs comparables, à condition que cette méthode de paiement soit acceptée.

Les cartes de paiement virtuelles sont soit des e-cartes VISA à usages multiples, soit des e-cartes VISA à usage unique. Le Client peut créer des cartes de paiement virtuelles dans les limites fixées par l'Annexe Tarifs et Limites. Le Client peut également supprimer les cartes de paiement virtuelles à tout moment dans l'Application Mobile.

Article 11 : Portefeuilles électroniques

Le Client/l'Utilisateur peut souscrire aux services de portefeuilles électroniques proposés par des fournisseurs tiers (Apple Pay, Google Pay et Samsung Pay) ou des opérateurs de téléphonie mobile compatibles avec la Carte.

Le titulaire de la Carte pourra alors effectuer des paiements sur tous les terminaux en point de vente en paiement sans contact, ou en ligne, qui acceptent le portefeuille électronique concerné.

Les conditions d'utilisation de ces services sont détaillées sur le site internet de Lydia Solutions.

Article 12 : Réseau d'Accepteurs

La Carte ne doit être utilisée que pour :

- Régler des achats de biens et des prestations de services à des Accepteurs.
- Effectuer des opérations de retrait depuis des DAB acceptant les cartes du système de paiement Visa.

Le Client/l'Utilisateur doit s'assurer avant tout paiement avec la Carte que le commerçant ou le prestataire de service concerné est bien un Accepteur du réseau Visa.

Lydia Solutions reste étranger à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que relatif à l'ordre de paiement, pouvant survenir entre le Client/l'Utilisateur et l'Accepteur. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Client/de l'Utilisateur d'honorer les règlements par Carte.

Article 13 : Conditions tarifaires

La Carte est délivrée et son utilisation est facturée dans les conditions fixées par l'Annexe Tarifs et Limites.

Le Client est informé que (i) Lydia Solutions n'applique aucune commission de change sur tout retrait ou paiement que le Client réalise au moyen de la Carte en dehors de l'Espace SEPA, et (ii) seul le taux de change de son Partenaire, Visa, est appliqué pour ce type d'opérations.

Pour plus d'informations sur le taux de change Visa, le Client peut consulter directement le Manuel ainsi que le site Visa.

Article 14 : Débit du Compte de paiement

Le montant correspondant à chaque opération de paiement et/ou de retrait effectuée avec la Carte est immédiatement débité du Compte de paiement du Client auquel la Carte est associée.

L'Accepteur peut effectuer une demande de pré-autorisation. Il peut ainsi demander à ce que le Client/l'Utilisateur dispose d'un solde disponible sur le Porte-monnaie associé à la Carte supérieur à la valeur de l'opération de paiement concernée. L'Accepteur peut également être amené à bloquer des fonds temporairement afin de vérifier la validité de la Carte et s'assurer que le Porte-monnaie du Client est suffisamment approvisionné. Dans ces cas, les montants sont bloqués sur le Porte-monnaie du Client associé à la Carte.

En cas de solde insuffisant, l'opération de paiement et/ou de retrait par Carte sera automatiquement refusée par Lydia Solutions.

Dans le délai qui lui est imparti au titre du contrat avec son propre prestataire de services de paiement, l'Accepteur peut : annuler la pré-autorisation et libérer la totalité du montant pré-autorisé ; utiliser tout ou partie du montant pré-autorisé et, le cas échéant, libérer le reste du montant. Le montant qui sera réellement débité du Compte de paiement du Client sera le montant réel de l'opération de paiement, correspondant à l'ordre de paiement final adressé par l'Accepteur concerné. Passé ce délai, sur lequel Lydia Solutions n'a aucune maîtrise, en cas d'inaction de l'Accepteur, la totalité du montant de pré-autorisation est automatiquement libérée. Ce montant sera de nouveau crédité sur le Compte de paiement du Client.

Nonobstant ce qui précède, le Client est informé que le délai de pré-autorisation est variable notamment en fonction de l'activité de l'Accepteur et des règles définies au regard des normes monétiques dictées par les schémas de cartes de paiement (ce délai varie généralement entre dix et trente jours et est susceptible d'évoluer).

En d'autres termes, même si la totalité du montant pré-autorisé a été libérée, l'Accepteur peut toujours obtenir le paiement du prix de la vente convenue avec le Client en application des normes monétiques, étant précisé que dans un tel cas l'opération de paiement est réputée avoir été pleinement autorisée par le Client, à hauteur du prix à payer, au moment de son achat ou de sa souscription auprès de l'Accepteur concerné.

Sécurité

Article 15 : Données de sécurité personnalisées

Le Code confidentiel et les Données de la Carte constituent des Données de sécurité personnalisées au sens de la Convention de compte de paiement.

Le Client et/ou l'Utilisateur doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa Carte, des Données de sa Carte, du Code confidentiel et plus généralement de tout autre élément du dispositif de sécurité personnalisé. Il doit donc tenir son Code confidentiel absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit, ni par écrit ni par oral. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la Carte ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

Le Code confidentiel est indispensable pour l'utilisation de la Carte au niveau de TPE, DAB ou de certains terminaux de paiement à distance. Le Client et/ou l'Utilisateur doit utiliser le Code confidentiel chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par les équipements de paiement ou de retrait concernés.

Le nombre d'essais successifs de composition du Code confidentiel est limité à trois (3). Le troisième essai successif infructueux entraîne le blocage de la Carte.

En cas d'oubli du Code confidentiel, le Client et/ou l'Utilisateur peut obtenir communication de ce dernier depuis l'Application Mobile.

Article 16 : Mesures de sécurité

Conformément à la Convention de compte de paiement, la Carte, les Données de la Carte et le Code confidentiel doivent être conservés avec le plus grand soin par le Client/l'Utilisateur.

Toute communication à un tiers de la Carte, des Données de la Carte et/du Code confidentiel constituera une négligence grave aux obligations de préservation de ses Données de sécurité personnalisées de la part du Client/de l'Utilisateur.

Article 17 : Mise en opposition

En cas de perte, de vol, de détournement ou d'utilisation non autorisée de son instrument de paiement ou des données qui lui sont liées, le Client doit en informer sans tarder Lydia Solutions aux fins de blocage de l'instrument de paiement. Cette notification doit être effectuée auprès de Lydia Solutions au sein de l'Application ou via l'une des adresses mentionnées à l'article 3.3 des présentes.

La demande d'opposition ou de blocage de la Carte est prise en compte immédiatement par Lydia Solutions. Toutes les cartes virtuelles attachées à la Carte qui a été bloquée ou mise en opposition par le Client deviennent inutilisables.

Lydia Solutions se réserve la possibilité de demander au Client tout document (déclaration écrite, copie du dépôt de plainte) apportant la preuve du motif déclaré de demande de blocage de la Carte. Cette demande ne constitue pas une condition au remboursement des opérations contestées.

Article 18 : Opérations non autorisées

Opérations non autorisées, effectuées avant la demande de blocage

Les opérations consécutives à la perte ou au vol de la Carte sont à la charge du titulaire de la Carte dans la limite de cinquante (50) euros.

Toutefois, sa responsabilité n'est pas engagée :

- En cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation des Données de sécurité personnalisées ;
- Dans le cas où la perte ou le vol de la Carte ne pouvait être détecté(e) par le titulaire de la Carte avant le paiement ;
- Lorsque la perte de la Carte est due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'une succursale ou d'une entité vers laquelle Lydia Solutions a externalisé ses activités.

Cependant, lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur n'est situé ni dans l'EEE, ni à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Saint-Barthélemy, les opérations consécutives à la perte ou au vol de la Carte sont à la charge du titulaire de la Carte dans la limite de cinquante (50) euros, même en cas d'opérations de paiement effectuées sans utilisation d'une Donnée de sécurité personnalisée. Les opérations non autorisées réalisées au moyen d'une carte de paiement contrefaite ou résultant d'un détournement des données liées à l'utilisation de la Carte sont à la charge de Lydia Solutions.

Opérations non autorisées, effectuées après la demande de blocage

Elles sont également à la charge de Lydia Solutions, à l'exception de celles effectuées par le titulaire de la Carte.

Par exception, toutes les opérations non autorisées sont à la charge du titulaire de la Carte, sans limitation de montant, en cas :

- De manquement intentionnel ou par négligence grave aux obligations visées à l'article 16 ci-dessus ;
- D'agissements frauduleux du titulaire de la Carte.

Responsabilité du titulaire du Compte de paiement

Le titulaire du Compte de paiement, lorsqu'il n'est pas titulaire de la Carte, est solidairement et indivisiblement tenu des conséquences financières résultant de la responsabilité du titulaire de la Carte au titre de la conservation de la Carte et des Données de sécurité personnalisées (notamment le Code confidentiel) et de leur utilisation jusqu'à :

- La restitution de la Carte à Lydia Solutions ;
- La notification à Lydia Solutions de la révocation du mandat donné par le Client titulaire du Compte de paiement au titulaire de la Carte, au moyen d'e-mail envoyé au service support de Lydia Solutions ;
- La dénonciation de la Convention de compte de paiement.

Contestations

1 – Cas général

Le titulaire de la Carte et/ou du Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte a la possibilité de contester une opération, si possible en présentant le ticket émis par l'équipement électronique ou un justificatif de l'ordre de paiement sur lequel porte le litige, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de treize (13) mois à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur le Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte.

Il est précisé que toute contestation passée ce délai ne pourra être recevable qu'en cas de retard dûment justifié par le titulaire de la Carte et/ou du Compte de paiement.

Le délai maximum durant lequel le titulaire de la Carte et/ou du Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte a la possibilité de contester une opération est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur ledit compte, lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'EEE, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Saint-Barthélemy.

Les contestations qui portent sur le prix des biens ou services achetés auprès de tiers ne sont pas recevables auprès de Lydia Solutions. Par conséquent, Lydia Solutions ne prendra en charge aucune contestation liée à l'annulation ou au remboursement des achats réalisés auprès

de tiers. Le titulaire de la Carte devra s'adresser directement au marchand pour toute contestation liée à la vente du bien ou service concerné.

2 – Dérogations

Par dérogation, le titulaire de la Carte a le droit au remboursement d'une opération de paiement autorisée effectuée dans l'EEE si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération et si le montant de l'opération de paiement dépasse le montant auquel le titulaire de la Carte peut raisonnablement s'attendre.

La demande de remboursement doit alors être présentée avant l'expiration d'une période de huit (8) semaines à compter de la date du débit de l'ordre de paiement objet de la demande de remboursement sur le compte sur lequel fonctionne la Carte.

Lydia Solutions dispose d'un délai de dix (10) Jours ouvrables à compter de la réception de cette demande pour rembourser le titulaire du compte du montant de l'opération ou pour justifier son refus de rembourser.

À la demande de Lydia Solutions, le titulaire de la Carte devra lui fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé.

Lydia Solutions et le titulaire de la Carte conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération.

Remboursement d'une opération non autorisée ou mal exécutée

1 – Opération de paiement non autorisée : le titulaire de la Carte et/ou du Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte, est remboursé au plus tard le Jour ouvrable suivant la réception de la contestation de l'opération :

Du montant de l'opération contestée de bonne foi par le titulaire de la Carte dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse et/ou de détournement de sa Carte et des données qui y sont liées, survenue avant la demande de blocage ;

Du montant de l'opération contestée de bonne foi par le titulaire de la Carte, survenue après la demande de blocage.

Si, après remboursement par Lydia Solutions, il était établi que l'opération était en réalité autorisée par le titulaire de la Carte, Lydia Solutions se réserve le droit de contre-passer le montant du remboursement effectué à tort.

Toutefois, conformément aux dispositions légales, Lydia Solutions peut ne pas procéder au remboursement dans le délai susvisé si elle a de bonnes raisons de soupçonner une fraude du titulaire de la Carte. Dans ce cas, Lydia Solutions en informe la Banque de France.

2 – Opération de paiement mal exécutée : le titulaire de la Carte et/ou du Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte est remboursé, du montant de l'opération mal exécutée, si besoin et sans tarder.

3 – Dispositions communes : dans tous les cas mentionnés ci-dessus, le Compte de paiement débité est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu (en ce compris s'agissant de la date de valeur).

Article 19 : Blocage d'un instrument de paiement à l'initiative de Lydia Solutions

Dans les conditions prévues par la Convention de compte de paiement, Lydia Solutions se réserve le droit de bloquer toute Carte émise, pour des raisons objectivement motivées ayant trait à la sécurité de la Carte, à la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de la Carte ou au risque sensiblement accru que le Client soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement.

Cette décision de blocage est motivée et notifiée dans tous les cas au titulaire de la Carte et/ou du Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte. Le blocage du Compte de paiement sur lequel les opérations effectuées avec la Carte sont débitées entraîne de plein droit le blocage de l'usage de la Carte. La notification du blocage du compte vaut notification du blocage de la Carte.

Le titulaire de la Carte s'interdit, en conséquence, d'en faire usage et s'oblige à la restituer à première demande.

La clôture du Compte de paiement sur lequel fonctionne(nt) une (ou plusieurs) Carte(s) entraîne l'obligation de la (ou les) restituer. Il en va de même en cas de dénonciation de la Convention de compte de paiement.

Article 20 : Conservation de la Carte

Le Client/l'Utilisateur s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des TPE et DAB de quelque manière que ce soit. À ce titre, il est fait interdiction au Client/Utilisateur d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la Carte.

Article 21 : Carte défectueuse

Si la Carte dont dispose le Client est défectueuse, le Client doit contacter le service support client par email à l'adresse mentionnée à l'article 3.3 des présentes.

Toute Carte défectueuse sera remplacée par Lydia Solutions dans les meilleurs délais et sans frais, sauf dans le cas où la défectuosité de la Carte serait due au Client/à l'Utilisateur et notamment en cas de non-respect des règles de conservation telles que prévues à l'article 20 ci-dessus. Dans ce cas, des frais de remplacement et de livraison de la Carte tels que prévus dans l'Annexe Tarifs et Limites pourront être facturés au Client.

Article 22 : Protection des données à caractère personnel

En tant que responsable de traitement, Lydia Solutions traite des données à caractère personnel qui concernent le titulaire de la Carte et/ou le titulaire du Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte. Les catégories de données à caractère personnel traitées sont les informations recueillies dans le cadre de la présente Convention carte, celles figurant sur la Carte, le cas échéant celles constituant un identifiant de la Convention carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de la Carte.

Ces informations feront l'objet de traitements automatisés ou non afin de permettre :

- La fabrication et la livraison de la Carte, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des opérations de paiement, notamment lorsque la Carte fait l'objet d'un blocage. Ces traitements sont nécessaires à la bonne exécution de la présente Convention carte et, à défaut, la Convention carte ne pourra être exécutée ;
- La prévention et la lutte contre la fraude au paiement par carte, qui constituent des obligations légales pour Lydia Solutions en vertu de l'article L.521-6 du Code monétaire et financier ;
- La gestion des éventuels recours en justice, la prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires, la réalisation d'enquêtes ou sondages ainsi que l'élaboration de statistiques anonymes ne permettant pas l'identification du titulaire de la Carte en vertu de l'intérêt légitime de Lydia Solutions ;
- De répondre aux obligations légales ou réglementaires notamment en matière pénale ou administrative liées à l'utilisation de la Carte.

En vue de l'authentification du titulaire de la Carte et/ou de l'autorisation d'une opération de paiement, Lydia Solutions peut mettre en œuvre une prise de décision automatisée reposant notamment sur l'analyse des données personnelles qui concernent le titulaire de la Carte, du contexte de l'opération, du solde disponible sur le Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte et des capacités de la Carte. Nécessaire à la bonne exécution du contrat, la prise de décision automatisée peut entraîner l'autorisation ou le refus de l'opération de paiement.

Les données servant à la fabrication de la Carte sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la Convention carte et ensuite archivées conformément aux prescriptions légales applicables.

Les données relatives aux opérations de paiement sont conservées conformément aux dispositions de l'article L.561-12 du Code monétaire et financier.

Les données nécessaires à d'éventuelles opérations de prospection commerciale et de campagnes publicitaires sont conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Les données nécessaires à la gestion d'un éventuel recours en justice sont conservées jusqu'au terme de la procédure. Elles sont ensuite archivées selon les durées légales de prescription applicables.

Pour satisfaire les finalités précisées ci-dessus, les données à caractère personnel du titulaire de la Carte et/ou du Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte pourront être communiquées aux établissements de crédit et, plus généralement, aux établissements habilités à fournir des services de paiement et soumis au secret professionnel, aux organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la Carte, à des sous-traitants, aux Accepteurs, ainsi qu'à la Banque de France et au(x) schéma(s) de cartes de paiement dont la (ou l'une des) marque(s) est apposée sur la Carte.

Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire de la Carte et/ou le titulaire du Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte peut(vent), dans les conditions prévues au Chapitre iii du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 :

- Demander à accéder aux données à caractère personnel le(s) concernant et/ou en demander la rectification ou l'effacement ;
- Définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel le(s) concernant après son (leur) décès ;
- S'opposer au traitement de données à caractère personnel le(s) concernant réalisé aux fins de gestion des éventuels recours en justice en expliquant les raisons particulières qui justifient sa (leur) demande, sous réserve que Lydia Solutions n'invoque pas de motifs légitimes et impérieux ;
- Demander des limitations au traitement des données à caractère personnel le(s) concernant ;
- Demander à recevoir et/ou transmettre à un autre responsable de traitement les données à caractère personnel le(s) concernant nécessaires à l'exécution du présent

contrat sous une forme couramment utilisée et lisible par un appareil électronique ;

- Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Ces personnes peuvent aussi, à tout moment et sans frais, s'opposer à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Les droits prévus au présent article peuvent être exercés par le titulaire de la Carte et/ou le titulaire du Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte en s'adressant à l'agence où est ouvert le compte sur lequel fonctionne la Carte par voie postale ou à l'adresse suivante :

- Lydia Solutions, Délégué à la Protection des Données, TSA 60309, 75036 Paris cedex ;
- dpo@isbs.eu par courrier électronique. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté selon les mêmes modalités.

Annexe 1 – Bordereau de rétractation

A renvoyer uniquement si vous désirez renoncer à la commande de la Carte, au plus tard dans les 14 jours calendaires suivant la livraison de cette dernière.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration des délais rappelés à l'Article « Rétractation » de la Convention carte, lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné(e) né(e) le habitant à (ville et code postal) déclare renoncer à la commande de la Carte.

Date :

Signature du Client :

Annexe 2 – Reproduction de l’encadré prévu par le décret n°2022-946 du 29 juin 2022

« Le consommateur dispose d’un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d’apparition d’un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n’est tenu d’établir que l’existence du défaut de conformité et non la date d’apparition de celui-ci.» Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d’un contenu numérique ou d’un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n’est tenu d’établir que l’existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d’apparition de celui-ci.

« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d’une extension de six mois de la garantie initiale.

« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.» Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d’achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

« 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

« 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d’enlèvement du bien non conforme, ou s’il supporte les frais d’installation du bien réparé ou de remplacement ;

« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.» Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu’il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n’est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

« Le consommateur n’a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

« Toute période d’immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu’à la délivrance du bien remis en état.» Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l’application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

Annexe 3 – Conditions Générales d'Utilisation du Service Click to Pay

Article 1 : Définitions

Pour l'application et l'interprétation des présentes, les mots et expressions commençant par une lettre majuscule ont, nonobstant toute définition qui en serait donnée dans un autre document, le sens qui leur est attribué ci-dessous, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

« **Accepteur Click to Pay** » désigne tout commerçant qui accepte le Service Click to Pay comme moyen de paiement sur son site Internet.

« **Base de Données** » désigne la base de données dédiée au Service Click to Pay, centralisée et administrée par le Schéma de cartes de paiement. La Base de Données est alimentée par les établissements émetteurs de cartes comportant la marque du Schéma de cartes de paiement et utilisée par le Schéma de cartes de paiement lorsque le Client choisit le Service Click to Pay pour effectuer un paiement sur le site Internet d'un Accepteur Click to Pay.

« **Conditions Générales d'Utilisation Click to Pay** » désignent la présente annexe qui régit les conditions et modalités applicables au Service Click to Pay.

« **Service Click to Pay** » désigne, lorsqu'il sera disponible dans l'Application Mobile, le service géré par un Schéma de cartes de paiement qui permet au Client, une fois inscrit dans une Base de Donnée, de choisir une Carte pour effectuer un paiement en ligne auprès d'un Accepteur Click to Pay, et ce sans avoir à saisir les Données de sécurité personnalisées attachées à la Carte.

« **Schéma de cartes de paiement** » conserve la définition qui lui a été attribuée au sens du Règlement (UE) 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte.

A toutes fins utiles, il est précisé que les termes comportant une majuscule, utilisés au pluriel ou singulier, et non définis dans le présent article conservent la signification qui leur a été attribuée par la Convention de compte de paiement ainsi que la Convention carte, étant précisé qu'en cas de contradiction entre les termes définis dans la Convention de compte de paiement et/ou la Convention carte et ceux des Conditions Générales d'Utilisation Click to Pay, les termes de cette dernière prévaudront.

Article 2 : Information préalable concernant le Service Click to Pay

Avant toute activation du Service Click to Pay, le Client reconnaît et accepte avoir été informé sur les éléments suivants :

- Pour être éligible au Service Click to Pay, la Carte doit être active, valide et au nom du Client et la fonctionnalité de paiement sur Internet doit être activée, étant précisé que les cartes éphémères (ou "carte pour un paiement") ne sont pas éligibles ;
- Pour accéder au Service Click to Pay, le Client accepte d'être inscrit dans une Base de Donnée, et de respecter les conditions mentionnées dans le cadre des présentes ;
- L'activation et l'utilisation du Service Click to Pay impliquent l'usage d'une connexion au réseau Internet, dont les coûts restent à la charge exclusive du Client ;
- Lorsque la Carte utilisée pour le Service Click to Pay est renouvelée ou en cas de refabrication de la Carte suite à une détérioration, les données liées à la nouvelle Carte sont automatiquement mises à jour dans le Service Click to Pay à compter de l'activation de la nouvelle Carte ;
- La marque « Click to Pay » et tout signe distinctif en lien avec cette dernière appartiennent à EMVCo LLC, et sont utilisées avec son accord, par l'intermédiaire du Schéma de cartes de paiement, dans le cadre des présentes.

Article 3 : Objet du Service Click to Pay

Le Service Click to Pay est un service optionnel, gratuit, sans durée d'engagement, qui permet au Client, une fois le Service Click to Pay activé, de régler de façon simplifiée des achats sur Internet auprès des Accepteurs Click to Pay sans saisir les Données de sécurité personnalisées attachées à la Carte.

Lorsque le Service Click to Pay est activé et/ou utilisé par le Client au sein de l'Application Mobile, le Service Click to Pay est régi par les dispositions des Conditions Générales d'Utilisation Click to Pay et le cas échéant selon les conditions et modalités définies par le Schéma de cartes de paiement (disponibles sur son site Internet).

Article 4 : Activation et fonctionnement du Service Click to Pay

4.1. Activation du Service Click to Pay

Le Service Click to Pay peut être activé par le Client de trois manières différentes :

- Depuis le site Internet du Schéma de cartes de paiement (selon les modalités et instructions propres au site Internet précité) ;
- Depuis le site Internet d'un Accepteur Click to Pay (selon les modalités et instructions propres au site Internet précité) ;
- Depuis l'Application Mobile.

Le Client est informé que si le Service Click to Pay a été activé depuis le site Internet du Schéma de cartes de paiement ou d'un Accepteur Click to Pay, cette activation sera automatiquement détectée par Lydia Solutions et permettra au Client de bénéficier du Service Click to Pay depuis l'Application Mobile, étant précisé que l'adresse électronique du Client utilisée pour le Service Click to Pay sera l'adresse électronique principale utilisée pour l'Application Mobile.

Le Client reconnaît et accepte que l'activation du Service Click to Pay implique :

- l'acceptation pleine et entière des Conditions Générales d'Utilisation Click to Pay par le Client,
- le fait pour le Client de renseigner les données suivantes : son adresse de courrier électronique, son numéro de téléphone mobile et toute autre information réclamée par le Schéma de cartes de paiement au titre du Service Click to Pay (exemple : adresse de facturation), et choisir la Carte. A ce titre, les données précitées seront associées à la Carte au sein de la Base de Données,
- la possibilité pour le Client d'inscrire plusieurs Cartes dont le nombre est limité et précisé dans le Manuel, étant rappelé que cette limitation est susceptible d'évoluer à tout moment notamment pour des raisons de sécurité.

Pour en savoir plus sur l'activation du Service Click to Pay, le Client peut consulter le Manuel.

4.2. Fonctionnement du Service Click to Pay

Lors d'un paiement en ligne sur le site Internet d'un Accepteur Click to Pay, le Client sera invité à choisir différents moyens de paiement, dont le Service Click to Pay.

Une fois le Service Click to Pay sélectionné, le Client devra suivre les instructions à l'écran pour finaliser son paiement en ligne (exemple : saisie de données à caractère personnel).

En sélectionnant le Service Click to Pay comme moyen de paiement, le Client reconnaît et accepte que la Base de Données est utilisée par le Schéma de cartes de paiement afin de réaliser la correspondance entre les données à caractère personnel du Client, titulaire d'une Carte, qui ont été saisies par le Client dans la Base de Données (exemples : adresse de courrier électronique, numéro de téléphone mobile) et les données de la Carte utilisée auprès d'un Accepteur Click to Pay (exemples : numéro, date d'expiration).

Le succès de la correspondance des données précitées produit les effets suivants :

- le paiement via le Service Click to Pay sera réalisé dans les mêmes conditions que celles prévues pour un paiement en ligne au moyen de la saisie des Données de sécurité personnalisées attachée à une Carte, et
- le Compte de paiement sera débité en conséquence (selon les mêmes modalités que celles décrites dans la Convention de compte de paiement).

En toute hypothèse, il est rappelé que Lydia Solutions reste étrangère à tout différend qui pourrait survenir entre le Client et l'Accepteur Click to Pay.

En outre, le Client reconnaît et accepte que le fonctionnement du Service Click to Pay peut également faire l'objet (i) d'incidents résultant notamment de nouveautés technologiques et indépendantes du contrôle et/ou de la volonté de Lydia Solutions, et/ou (ii) de restrictions décidées par le Schéma de cartes de paiement et/ou prévues par la réglementation en vigueur.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement du Service Click to Pay, le Client peut consulter le Manuel.

4.3. Suspension ou blocage du Service Click to Pay

Lydia Solutions se réserve la faculté de suspendre ou bloquer le Service Click to Pay en cas de fraude ou suspicion de fraude, de non-respect des Conditions Générales d'Utilisation Click to Pay, en application de la réglementation en vigueur, d'une décision de justice ou sur demande du Schéma de cartes de paiement ou de l'autorité de contrôle ou de tutelle, ou encore en cas d'agissements du Client répertoriés dans la Liste des activités interdites dans le cadre de l'utilisation des services de Lydia Solutions.

Toute suspension ou tout blocage du Compte de paiement et/ou de la Carte rend le Service Click to Pay inopérant.

Article 5 : Obligations et responsabilité des Parties

5.1. Obligations et responsabilités du Client

A compter de l'activation du Service Click to Pay, le Client s'engage à respecter les conditions d'usage et autres limitations applicables au Service Click to Pay, telles décrites dans les Conditions Générales d'Utilisation Click to Pay.

Le Client est responsable de la conservation de toute donnée de sécurité (incluant notamment toute Donnée de sécurité personnalisée) qui lui serait communiquée dans le cadre de l'utilisation du Service Click to Pay, et s'interdit de les divulguer à des tiers.

En cas de manquement du Client à l'une des dispositions prévues aux présentes, le Client peut voir sa responsabilité engagée vis-à-vis de Lydia Solutions et lui être redevable d'une indemnité pour réparer le préjudice qu'il a causé.

5.2. Obligations et responsabilités de Lydia Solutions

A compter de l'activation du Service Click to Pay et sous réserve du respect des présentes par le Client, Lydia Solutions permettra au Client d'utiliser le Service Click to Pay selon les conditions et modalités prévues par les Conditions Générales d'Utilisation Click to Pay.

Lydia Solutions est responsable de l'exécution de toute opération de paiement réalisée à partir du Service Click to Pay, et ce dans les mêmes conditions et limites que celles mentionnées dans la Convention de compte de paiement et prévues par la réglementation applicable.

La responsabilité de Lydia Solutions ne saurait être retenue dans l'un des cas suivants :

- Si l'une des conditions et/ou limitations d'usage applicables au Service Click to Pay n'a pas été respectée par le Client ;
- Si le Client a communiqué des informations inexactes ou incomplètes au moment de l'activation et/ou de l'utilisation du Service Click to Pay ;
- Si l'interruption temporaire ou définitive du Service Click to Pay résulte d'un événement échappant au contrôle et/ou à la volonté de Lydia Solutions (exemple : force majeure, décision du Schéma de carte de paiement) ;
- Si le Client a divulgué à un tiers une donnée confidentielle (incluant toute Donnée de sécurité personnalisée) en lien avec le Service Click to Pay ;
- Si le Service Click to Pay ne fonctionne pas dans des conditions normales notamment en raison d'un dysfonctionnement affectant le terminal du Client ou le site Internet de

l'Accepteur Click to Pay ;

- Si l'accès au Service Click to Pay ou son fonctionnement est interrompu, suspendu, bloqué ou révoqué par Lydia Solutions en application des Conditions Générales d'Utilisation Click to Pay.

Article 6 : Traitement des données associé au Service Click to Pay

L'activation et l'utilisation du Service Click to Pay impliquent un échange de données entre Lydia Solutions et le Schéma de cartes de paiement, notamment les données de la Carte enregistrée pour l'utilisation du Service Click to Pay.

A ce titre, le Schéma de cartes de paiement traitera les données reçues et effectuera diverses vérifications avec sa Base de Données, et ce afin que le Service Click to Pay puisse être fonctionnel.

En activant le Service Click to Pay, le Client reconnaît avoir donné son consentement au traitement de ses données à caractère personnel pour les finalités précitées et en lien avec le Service Click to Pay.

Le Client pourra à tout moment retirer son consentement, notamment en désactivant le Service Click to Pay dans l'Application Mobile, étant précisé que le retrait de ce consentement ne lui permettra plus d'utiliser le Service Click to Pay.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le Schéma de cartes de paiement et Lydia Solutions agissent respectivement en qualité de responsable de traitement dans le cadre du traitement des données à caractère personnel du Client pour l'activation et l'utilisation du Service Click to Pay. Le Client pourra s'adresser à Lydia Solutions ou au Schéma de cartes de paiement pour l'exercice de ses droits en lien avec ses données à caractère personnel (droit d'accès, droit de modification, droit à l'effacement, etc.), et ce dans les conditions et limites permises par la réglementation en vigueur.

En toute hypothèse, le Client peut à tout moment consulter les politiques de protection des données personnelles de Lydia Solutions et du Schéma de cartes de paiement (disponible sur son site Internet).

Article 7 : Modification et révocation du Service Click to Pay

7.1. Modification du Service Click to Pay et des Conditions Générales d'Utilisation Click to Pay

Le Client reconnaît et accepte que le Service Click to Pay est susceptible d'évoluer et qu'il peut être modifié à tout moment, notamment en fonction des évolutions technologiques. A ce titre, le Client autorise Lydia Solutions à :

- interrompre, bloquer ou modifier, à tout moment, l'accès et/ou le fonctionnement total ou partiel du Service Click to Pay, et ce afin d'en préserver la fiabilité et la sécurité ;
- apporter à tout moment toute modification ou amélioration technique utile au développement et à la sécurisation du Service Click to Pay.

De même, Lydia Solutions peut modifier, à tout moment, les Conditions Générales d'Utilisation Click to Pay selon les mêmes conditions et modalités que celles mentionnées dans la Convention de compte de paiement.

7.2. Désactivation ou révocation du Service Click to Pay

Le Client peut à tout moment désactiver le Service Click to Pay depuis l'Application Mobile, étant précisé que le Service Click to Pay sera inopérant à compter de sa désactivation par le Client, sans préjudice du dénouement des opérations en cours.

Lydia Solutions peut révoquer à tout moment l'accès au Service Click to Pay selon les mêmes conditions et modalités de résiliation que celles mentionnées dans la Convention de compte de paiement.

Nonobstant ce qui précède, Lydia Solutions se réserve également la faculté de révoquer l'accès au Service Click to Pay et/ou résilier les Conditions Générales d'Utilisation Click to Pay sans préavis et avec effet immédiat, notamment en cas de suspension ou blocage répété du Service Click to Pay réalisé en application de l'article 4.3 des Conditions Générales d'Utilisation Click to Pay, ou en cas de fonctionnement abusif du Service Click to Pay ou en cas de fonctionnement anormal du Compte de paiement et/ou de la Carte en lien avec l'utilisation du Service Click to Pay, ou en cas de comportement répréhensible du Client.

7.3 Conséquences de la désactivation ou révocation du Service Click to Pay

Toute désactivation ou révocation du Service Click to Pay (à l'initiative du Client ou de Lydia Solutions), pour quelque raison que ce soit, aura pour effet de ne plus permettre au Client d'accéder et d'utiliser le Service Click to Pay pour finaliser un achat auprès d'un Accepteur Click to Pay, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

La résiliation de la Convention de compte de paiement, et/ou de la Convention carte et/ou la clôture du Compte de paiement entraîne(nt) la révocation du Service Click to Pay. En revanche, la révocation du Service Click to Pay n'emporte pas la résiliation de la Convention de compte de paiement, ni la résiliation de la Convention carte, ni la clôture du Compte de paiement.